



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et des
Affaires Juridiques**

Arrêté N°21-DRCTAJ/1- 510

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
supplétive du programme de rénovation du quartier de la Vigne aux Roses à la
Roche-sur-Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 181-1 et le II de l'article L. 122-1-1 relatifs à l'autorisation environnementale unique supplétive ;

VU l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-19 du 15 janvier 2021 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande présentée par la ville de la Roche-sur-Yon et Vendée Habitat ;

VU les avis des services consultés sur la demande susvisée ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 9 août 2021 ;

VU la décision n°E21000075/85, du 10 juin 2021, du président du tribunal administratif de Nantes ;

Considérant que le projet, ayant fait l'objet d'une étude d'impact, est soumis à autorisation environnementale « supplétive » au regard des dispositions de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La demande susvisée présentée par la Ville de la Roche-sur-Yon et Vendée Habitat ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique du lundi 20 septembre 2021 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au jeudi 21 octobre 2021 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 32 jours, dans la commune de la Roche-sur-Yon.

Article 2 :

- Affichage :

Cette enquête est publiée au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans la ville de la Roche-sur-Yon.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, les responsables du projet procèdent à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

.../...

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- Internet :

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de la Roche-sur-Yon).

Article 3 :

Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal d'administration en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 :

Le dossier est déposé aux services techniques municipaux de la mairie de la Roche-sur-Yon, 5 rue la Fayette, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de la Roche-sur-Yon, services techniques municipaux, 5 rue la Fayette (85000) ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet :Enquête publique la Vigne aux Roses). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionné à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Article 5 :

Monsieur GALLOIS, recevra en personne les observations du public écrites ou orales, aux services techniques municipaux de la mairie de la Roche-sur-Yon, 5 rue la Fayette, de la manière suivante :

- lundi 20 septembre 2021 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- mardi 28 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 13 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

.../...

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche,...), ou ne souhaitant pas se rendre en mairie pour raison sanitaire, pourront utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des services de l'Etat en Vendée tel que mentionné à l'article 2 et, le cas échéant, adresseront au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel adressé à l'adresse électronique mentionnée à l'article 2, soit par courrier adressé au siège de l'enquête publique en mairie de la Roche-sur-Yon.

Article 6 :

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Monsieur Andy GOLDING, chef de projet à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (andy.golding@larocheusryon.fr).

Article 7 :

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 :

- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission

Il transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la Roche-sur-Yon, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le préfet adressera copie du rapport et des conclusions aux responsables du projet.

- Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et à la mairie de la Roche-sur-Yon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de la Roche-sur-Yon).

Article 9 :

Le conseil communautaire de la Roche-sur-Yon Agglomération est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

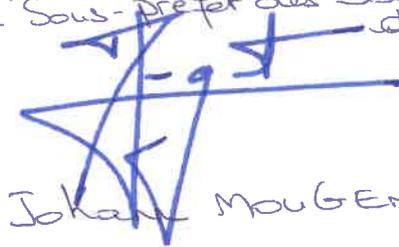
Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le maire de la Roche-sur-Yon et le président de Vendée Habitat, le président de la Roche-sur-Yon Agglomération, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 AOUT 2021**

Le préfet,
pour le Préfet,
Le Sous-préfet des Sables
d'Orne



Jean-Michel MOUGENOT